

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Réunion du 21 Avril 2017

## **DELIBERATION N° 2017-18**

### **OBJET : compte administratif commune 2016**

- Monsieur ALIX Jean Loup, rapporteur, présente le compte administratif hors la présence du Maire.

MOUVEMENTS REELS DE L'EXERCICE	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	381 927.86	162 164.02
FONCTIONNEMENT	216 878.38	283 577.56
<b>TOTAL</b>	<b>598 806,24</b>	<b>445 741.58</b>

**APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNINICIPAL**  
**Par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

- **ADOPTE** le compte administratif de l'année 2016
- 

## **DELIBERATION N° 2017- 19**

### **OBJET : Adoption compte de gestion communal 2016**

- Vu le code des communes et notamment ses articles L-241-1 à L-241-6, R 214-1 à R 241-33, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par Monsieur le Receveur en poste à Le Bugue et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.
- Monsieur le maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1er juin comme la loi en fait obligation.
- **CONSIDERANT** l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de Monsieur le maire et du compte de gestion du receveur,

**APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNINICIPAL**  
**Par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

- **ADOPTE** le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2016 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice

**DELIBERATION N° 2017- 20**

**❖ OBJET : Affectation des résultats de fonctionnement 2016 à la section de fonctionnement du BP 2017**

- Le Maire propose d'affecter l'excédent d'exploitation de l'année 2016 d'un montant de 150395.14 € à la section de fonctionnement du budget principal 2017

**APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNINICIPAL**  
**Par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

- **DECIDE** d'affecter l'excédent d'exploitation de 2016 d'un montant de 150395.14 € au compte 1068 de la section de fonctionnement du budget 2017.

**DELIBERATION N° 2017- 21**

**❖ OBJET : Vote des taxes d'imposition 2017**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1221 - 29, L 2311 - 1 et suivant, L. 2312 - 1 et suivant, L 2331 - 3,
- Vu la loi n° 80.10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,
- Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,
- Vu les lois de finances annuelles,
- Vu l'état N° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des quatre taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2015.
- Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des grands impôts locaux, notamment :
  - Les limites de chacun d'après la loi du 10 janvier 1980 ;
  - Les taux appliqués l'année dernière, et le produit attendu cette année.
- Le Maire précise que suite à la fusion des 2 communautés de communes Terre de Cro-Magnon et Vallée Vézère au 1<sup>er</sup> janvier 2014 les taux de la nouvelle communauté de commune ont augmenté. La nouvelle communauté de commune « Vallée de l'Homme » a voté pour l'année 2017, une dotation de solidarité réduite de 20 % par rapport à 2016 soit 7856 €. Par ailleurs il fait part d'une baisse notable de la DGF pour l'année 2017. En conséquence il propose d'augmenter les taux 2017 pour ne pas diminuer les ressources de la commune.
- **CONSIDERANT** que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de 11 2786 €,
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur Monsieur ARNAUD Alain,

**APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNINICIPAL**  
**Par 9 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention**

	<b>TAUX</b> Année N-1	<b>TAUX</b> Année en cours	<b>BASES</b>	<b>PRODUIT</b>
TH	<b>9.89</b>	<b>10.94</b>	618400	67653
FB	<b>7.52</b>	<b>8.32</b>	411100	34204
FNB	<b>61.29</b>	<b>62.45</b>	17500	10929
<b>TOTAL</b>				<b>112786</b>

**DELIBERATION N° 2017-22**

**❖ OBJET : Vote du budget primitif Commune de l'année 2017.**

- **VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants L.2311-1 à L.2343-2 ;
- **CONSIDERANT** l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art.7 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982) ;

**APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

- **ADOpte** le budget primitif de l'exercice 2017, arrêté comme suit :

<b>MOUVEMENTS REELS</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
INVESTISSEMENT	248 778.36	248 778.36
FONCTIONNEMENT	395 569.14	395 569.14
<b>TOTAL</b>	<b>644 347. 50</b>	<b>644 347.50</b>

- **PRECISE** que le budget de l'exercice 2017, a été établi en conformité avec la nomenclature abrégée M 14.

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

**DELIBERATION N° 2017-23**

**❖ OBJET : Remboursement anticipé crédit relais**

- Le maire fait part au conseil de la possibilité de rembourser une partie du crédit relais
- Il propose de rembourser la somme de 50000 €.

**APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

- **AUTORISE** le Maire à rembourser la somme de 50000€.

\_\_\_\_\_

**DELIBERATION N° 2017- 24**

**❖ OBJET : Remboursement facture à Madame GENSOU, Professeur des écoles**

- Le Maire informe les membres du conseil que Madame GENSOU, Professeur des écoles à payer sur ses deniers une facture de fourniture scolaire d'un montant de 34.98 €
- Le Maire demande l'autorisation de lui rembourser ce montant.

**APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

- **AUTORISE** le remboursement à Madame GENSOU, Professeur des écoles de 34.98 €

\_\_\_\_\_

**DELIBERATION N° 2017- 25**

❖ **OBJET** : Remboursement franchise suite sinistre

- Le Maire informe les membres du conseil qu'en passant la débroussailleuse une pierre a été projetée sur le pare-brise d'un automobiliste. Celui-ci a été remboursé par son assurance. La franchise restant à notre charge est de 466.00 €.
- Ce montant est à régler à GROUPAMA

**APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNINICIPAL  
Par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

- **AUTORISE** le remboursement de la franchise de 466.00 € à GROUPAMA
- 

**DELIBERATION N° 2017- 26**

❖ **OBJET** : Budget assainissement 2017 – Section fonctionnement

- Le Maire informe les membres du conseil que lors du vote du budget de l'assainissement il avait été inscrit la somme de 1422.67 € au compte 022 – Dépenses imprévues, hors ce montant ne peut excéder 7.5 % des dépenses totales hors amortissement.
- Il convient donc de réduire le compte 022 de 672.57 € et de reporter cette différence au compte 61523.
- Après modification les comptes au BP seront :
  - 022 – dépenses imprévues 750.00 €
  - 61523 – Entretien réseau 672.57 €

**APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNINICIPAL  
Par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

- **AUTORISE** les écritures ci-dessus